

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX**

255 rue Martha DESRUMAUX
24000 PÉRIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet: Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Cession de 1 bus pour destruction à la société Coutras Casse Auto

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ne souhaite plus conserver des bus impropres à la circulation au regard de leur âge et aux coûts de maintenance importants du fait du kilométrage des véhicules.

Considérant que la société Coutras Casse Auto 124 les grands rois 33230 Coutras souhaite se porter acquéreur de 1 bus.

DECIDE

Article Unique : De céder à la société Coutras Casse Auto le bus hybride immatriculé CY-701-MB gratuitement contre recyclage.

Fait à Périgueux, le

18 NOV. 2024

Le Président
Jacques AUZOU

